

Réunion téléphonique du 9 janvier 2019

P.V. n° 15

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

2^{ème} Tour :

Match n° 21138172 – Chalosse F.C. Laurède / F.C. du Luy de Béarn du 22/12/2018

Courriel du F.C. du Luy de Béarn du 21/12/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. du Luy de Béarn** et dit Chalosse F.C. Laurède qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. du Luy de Béarn.

Le tirage au sort du 3^{ème} tour aura lieu le vendredi 18/01/2019 dans la matinée au siège de la LFNA à Puymoyen.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2

Match n° 20677718 – U.S. La Catte / A.G.J.A. Caudéran du 06/01/2019

Courriel de l'U.S. La Catte du 05/01/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. La Catte**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.S. La Catte (1^{er} forfait).

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 10/01/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.